



Compte rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le 23 SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 17 septembre 2019

Affichage Mairie : mardi 17 septembre 2019

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Absent	1
	Votants	22

PRESENTS : M. GUILLOT Jean Pierre, M. ROMAND Alain, M. THIVILLIER Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme CESAR Muriel, Mme LAVET Catherine, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. ROUX JérémY, M. DREVET Jean Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PINEDO Léonor, Mme LAPALUD Sylvie, Mme SARZIER Laurence, Mme BARBET Janique, Mme VIVOT Laetitia

ABSENTS : M. COLDEFY Jean

ABSENTS EXCUSES :

M. QUINCY Vincent a donné pouvoir à M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé
Mme PIERA Josiane a donné pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice
M. EVAUX Denis a donné pouvoir à M. DREVET Jean Nicolas
M. MABILON Robert a donné pouvoir à M. GUILLOT Jean Pierre
M. BADEL Jean Charles a donné pouvoir à Mme SARZIER Laurence

Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine

Ordre du Jour :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir le remplacement, de l'agent mis à disposition par le DOMTAC au profit du service périscolaire, Magali AVRIL, pendant sa période de congés du 5 au 12 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

I) - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de JérémY ROUX.

II) -Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT € HT
10-2019	Contrôle des sols sportifs	C2S	09/09/2019	2060.00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	BENEFICIAIRE	DATE DE DECISION	TARIF - DUREE
Acquisition	U-50	05 /09/2019	400 € - 30 ans

III) -Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 1^{er} juillet 2019

Le compte rendu du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

ACHAT PUBLIC

IV)-Attribution du Marché de conception, réalisation, impression du bulletin municipal 2020 - Lot 1 (conception, réalisation) et Lot 2 (impression) :

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Une consultation d'entreprises a été lancée le 29 juillet 2019 sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée inférieure à 25 000 € HT selon les articles L.2122-1 et R.2128-8 du code de la commande publique.

Le cahier des charges a été transmis à 3 entreprises, à savoir :

- ONIMAGINE
- EMA DESIGN
- KUBIWEB

Les entreprises avaient jusqu'au 6 septembre 2019 pour présenter leurs offres.

Seule l'entreprise EMA DESIGN a présenté ses propositions pour les lots 1 et 2. Les autres entreprises n'ont répondu sur aucun des lots.

Les offres du lot 1 et du lot 2 d'EMA DESIGN sont conformes au cahier des charges et répondent techniquement aux attentes.

La commission communication du 12 septembre après analyse propose au conseil municipal de retenir ses 2 propositions pour les montants suivants :

- Lot 1 (conception, réalisation) pour un montant de 6800 € HT
- Lot 2 (impression) pour un montant de 3600 € HT

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de suivre l'avis de la commission communication du 12 septembre 2019 et de retenir les offres des lots 1 et 2 de la société EMA DESIGN pour les montants suivants :

- Lot 1 (conception, réalisation) pour un montant de 6800 € HT
- Lot 2 (impression) pour un montant de 3600 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

V) -Achat véhicule - Service Technique :

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est demandé aux membres du conseil municipal la validation du bon de commande d'ACL pour un véhicule de la marque RENAUT Modèle MASTER d'un montant de 19 900 € HT pour les besoins du service technique.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le bon de commande d'ACL pour un véhicule de la marque RENAUT Modèle MASTER d'un montant de 19 900 € HT pour les besoins du service technique auquel il faut ajouter le coût de la carte grise.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

INTERCOMMUNALITE

VI)- Modification des statuts et compétences du SYDER : (Syndicat départemental d'énergies du Rhône)

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Présentation de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-17-0003 en date 17 juillet 2019, relative à la modification des statuts et compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve la modification des statuts et compétences du SYDER

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VII)-Dissolution du SIABA : (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle)

Rapporteur : Alain ROMAND

A la suite du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 et par délibération n°50-2018, les élus avaient à la majorité demandé le retrait de la commune du SIABA concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA et ainsi approuvé le reversement à la CCPA du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du SIABA.

Vu la délibération du SIABA en date du 29 mai 2019 ayant pour objet les conditions de dissolution du Syndicat ;

Vu les conditions budgétaires et comptable de la liquidation du SIABA ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la dissolution du SIABA et de valider sur la base du compte administratif les conditions de liquidation du syndicat selon l'annexe à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter la dissolution du SIABA et de valider, sur la base du compte administratif les conditions de liquidation du syndicat selon l'annexe à la présente délibération

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VIII)- Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » des communes à la CCPA :

Rapporteur : Alain ROMAND

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1^{er} juillet dernier pour analyser les charges transférées à la CCPA par les communes depuis le 1^{er} janvier 2019 pour la compétence **Gestion des eaux pluviales urbaines**. Le rapport de la commission locale évaluant le coût net des charges transférées vous est communiqué en pièce annexée à l'ordre du jour du présent Conseil.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation libre dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Considérant la nécessité des communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines proposée par la CLECT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CCPA en date du 1^{er} juillet 2019.
- L'évaluation de droit commun proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines
- L'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vincent QUINCY)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Décide d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CCPA en date du 1^{er} juillet 2019.
- L'évaluation de droit commun proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines
- L'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

IX)-Modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence facultative « Culture : création d'un parcours culturel et touristique ».

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet approuvant à la majorité le transfert de la compétence facultative de Culture : création d'un parcours culturel et touristique.
Vu la présentation du projet de création d'un parcours culturel et touristique de Land Art.

Considérant que, dans le cadre du projet de création d'un parcours Culturel et Touristique de Land Art validé en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la CCP afin de transférer la compétence facultative, création d'un sillonn culturel et touristique.

Considérant que les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

-Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci.

-Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

-Et l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur la modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence facultative : Culture : Création d'un parcours culturel et touristique.

Pour : 0

Contre : 17

Abstention : 5 (Jean-Louis BERRAT, Béatrice TOURNIER, Léonor PINEDO et Sylvie LAPALUD Josiane PIERA)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Décide de s'opposer à la modification des statuts de la CCPA pour le transfert de la compétence facultative : Culture : Création d'un parcours culturel et touristique.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

X)-Approbation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCPA :

Rapporteur : Alain ROMAND

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 1^{er} juillet dernier pour analyser les charges transférées à la CCPA par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI). Le rapport de la commission locale évaluant le coût net des charges transférées vous est communiqué en pièce annexée à l'ordre du jour du présent conseil

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation libre dans le cadre du transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Considérant la nécessité des communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre dans le cadre du transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations proposée par la CLECT.

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'évaluation de droit commun proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

Pour : 11

Contre : 8 (Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vincent QUINCY, Jérémy ROUX, Jean-Nicolas DREVET, Denis EVAUX, Laurence SARZIER, Jean-Charles BADEL, Sylvie LAPALUD)

Abstention : 3 (Aurélié ROSAT, Catherine LAVET, Laetitia VIVOT)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Compte tenu du partage des voix et de celle du Président prépondérante dans ce cas de figure
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Décide d'approuver :

- Le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'évaluation de droit commun proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1^{er} juillet 2019 relatif au la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XI) - SIEVA : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 :

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues à adresser à la commune son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

FINANCES :

XII)-Voirie : Fond de concours - Amortissement :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur THIVILLIER, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Le Maire a eu, par délibération 70-2018 du 17/12/2018, l'autorisation de signer la convention du fonds de concours avec la CCPA pour les travaux de voirie 2018 réalisés sur les voies de catégorie 2 d'un montant de 34 427.59 euros.

Ces travaux sont imputés directement en section investissement sur le compte 2041512.

Les fonds de concours versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, sont désormais imputés directement en section d'investissement et comptabilisés en immobilisations incorporelles, amortissables sur 15 ans.

La collectivité conserve cependant la faculté de les amortir sur une durée plus courte, voire sur un 1 an. L'assemblée délibérante de la collectivité versante peut ainsi fixer librement la durée d'amortissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'amortir ce fond de concours lié aux travaux de voirie 2018 pour une durée de 1 an.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter la proposition d'amortir le fonds de concours avec la CCPA pour les travaux de voirie 2018 réalisés sur les voies de catégorie 2 d'un montant de 34 427.59 euros sur une durée de 1 an.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIII)- Tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

La commission communication, animation, culture réunie le 12 septembre 2019 propose les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du bulletin municipal à partir de l'année 2019 :

- 1/8 : 145 € HT
- 1/4 : 215 € HT
- 1/2 : 510 € HT avec possibilité de 10% de remise
- Page de couverture + page intérieure de couverture : 1 100 € avec possibilité de 10% de remise

Il est demandé aux membres du conseil municipal la validation des tarifs proposés par la commission communication, animation, culture.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de retenir les tarifs proposés suivants :

- 1/8 : 145 € HT
- 1/4 : 215 € HT
- 1/2 : 510 € HT avec possibilité de 10% de remise
- Page de couverture : 1 100 € avec possibilité de 10% de remise
- Page intérieure de couverture : 900 € avec possibilité de 10% de remise

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIV)- Vote d'une subvention exceptionnelle :

Rapporteur : Murielle CESAR

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 150€ au profit de l'association HANDIMAT de Dommartin.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150€ au profit de l'association HANDIMAT de Dommartin.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AFFAIRES GENERALES

XV)- : Modification règlement intérieur des services périscolaires :

Rapporteur : Catherine LAVET

La nouvelle rédaction du règlement intérieur des services périscolaires a été approuvée lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter dans celui-ci une mention précisant « qu'un enfant absent le matin pourra intégrer l'école seulement à compter de 13h20 ».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter l'ajout de la mention indiquée ci-dessus dans le règlement intérieur du périscolaire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVI)- : Réactualisation du règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des badges pour l'accès aux salles municipales :

Rapporteur : Alain ROMAND

Les nouvelles installations pour les accès sécurisés des salles municipales dont les ouvertures se font désormais par badge nominatif, nécessitent la réactualisation du règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation de ceux-ci.

Il est demandé aux membres du conseil municipal la validation du règlement général cité précédemment, et notamment de délibérer plus particulièrement sur le montant de 15 € à facturer en cas de perte ou de non-restitution du badge de la part des utilisateurs.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le nouveau règlement relatif à l'attribution et à l'utilisation des badges pour l'accès aux salles municipales

Décide de valider le montant de 15 € à facturer aux utilisateurs en cas de perte ou de non-restitution du badge

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

TRAVAUX DIVERS

XVII)-Bâtiment : Raccordement à la fibre - Salle Polyvalente :

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Pour permettre le raccordement en fibre et wifi de la salle polyvalente et de la salle Malataverne, il est demandé aux membres du conseil municipal la validation des devis suivants :

- Pour la fourniture informatique du matériel de raccordement de l'entreprise CALLIOPE DIAGONAL pour un montant de 1 790 € HT
- Pour la prestation des travaux nécessaire à alimentation du réseau de l'entreprise d'électricité OUEST GENERALE ELECTRIQUE pour un montant de 4 280€ HT

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider les devis suivants pour l'opération citée en objet :

- Pour la fourniture informatique du matériel de raccordement de l'entreprise CALLIOPE DIAGONAL pour un montant de 1 790 € HT
- Pour la prestation des travaux nécessaire à alimentation du réseau de l'entreprise d'électricité OUEST GENERALE ELECTRIQUE pour un montant de 4 280€ HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVIII)- : Travaux de la salle Polyvalente et de l'Ecole :

Rapporteur : Alain ROMAND

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, les membres du conseil municipal ont validé la proposition d'honoraire du Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet

DENIZOU pour un montant de 24 900 € HT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école et des façades de la salle polyvalente.

Une négociation a été menée avec le cabinet d'architecture qui a permis de réduire le coût global de la prestation de maîtrise d'œuvre à 20 750 € HT en regroupant les études et les travaux à réaliser pour les façades de la salle polyvalente et des huisseries de l'école en une seule tranche.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider :

- Le nouveau montant de 20 750 € HT (au lieu des 24 900 € HT initialement votés) pour la prestation de maîtrise d'œuvre du Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet DENIZOU selon les éléments cités précédemment
- Le lancement des travaux suivants et de la procédure de mise en concurrence nécessaire :
 - o Pour la réfection des huisseries de l'école pour un montant prévisionnel de 52 000 € HT
 - o Pour la réfection des façades de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 217 000 € HT

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider :

- Le nouveau montant de 20 750 € HT (au lieu des 24 900 € HT initialement votés) pour la prestation de maîtrise d'œuvre du Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet DENIZOU selon les éléments cités précédemment
- Le lancement des travaux suivants et de la procédure de mise en concurrence nécessaire :
 - o Pour la réfection des huisseries de l'école pour un montant prévisionnel de 52 000 € HT
 - o Pour la réfection des façades de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 217 000 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIX)- : Travaux de marquage au sol :

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est demandé aux membres du conseil municipal la validation du devis de SIGNATURE concernant les travaux de marquage au sol, (signalétique horizontale et place de parking) :

Rue du Falque ; Parking allée du Parc du Centre : Route des Bois ; Chemin du Bois Raby (route des Bois à Muselière) ; RD77e1 du panneau d'agglomération à la RD77 (carrefour) ; RD77 (route des Bois) entre RD77e1 et rue de l'Eglise.

Pour un montant de 7 241.37 € HT.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le devis de la société SIGNATURE d'un montant de 7241.37 € HT pour les travaux de marquage au sol

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XX)- : Travaux de dépannage de la climatisation de la mairie

Rapporteur : Alain ROMAND

A la suite de dysfonctionnements cet été de la climatisation de la mairie, l'entreprise DUBOST RECORBET est intervenue plusieurs fois pour effectuer des travaux de dépannage. L'entreprise conseille le changement du circulateur d'eau glacée pour permettre un fonctionnement normal de la climatisation, la pompe actuelle datant de 1995.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le devis de l'entreprise DUBOST RECORBET d'un montant de 4991.19 € HT pour permettre le remplacement du circulateur d'eau glacée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le devis de l'entreprise DUBOST RECORBET d'un montant de 4991.19 € HT pour permettre le remplacement du circulateur d'eau glacée.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

XXI)- : IEMP (PFA)

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément à la délibération n° 65 du 28 septembre 2015 relatif à la réactualisation du régime indemnitaire communal modifiée par la délibération n° 59-2018 du 12 novembre 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dernière attribution annuelle au titre de l'année 2019 de l'Indemnité d'Exercices des Missions de Préfecture.

A noter, pour rappel, la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) voté lors du conseil municipal du 3 juin 2019 rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la dernière attribution annuelle au titre de l'année 2019 de l'Indemnité d'Exercices des Missions de Préfecture (IEMP)

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XXII) -Recrutement d'un étudiant stagiaire (H/F) pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commission communication, animation, culture réunie le 8 juillet et le 12 septembre 2019 propose de confier la mission de prospection auprès des entreprises souhaitant publier leurs encarts publicitaires dans le bulletin municipal à un étudiant (H/F) à recruter en stage de 2 voire 3 mois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le recrutement d'un étudiant stagiaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le recrutement d'un étudiant stagiaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XXIII) -Modification temps de travail poste d'adjoint d'animation à temps non complet :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La délibération n° 64-2015 portant création d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet prévoyait un temps de travail à 30/35^{ème}.

Or les besoins du service périscolaire nécessitent une augmentation du temps de travail de ce poste à 32,5/35^{ème}.

L'augmentation étant inférieure à 10%, l'avis du comité technique n'est pas requis, ainsi il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter l'augmentation du temps de travail proposé soit :

Nombres d'heures hebdomadaires : 32,5/35^{ème}

Nombres d'heures mensuelles : 140.83/151.67

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver l'augmentation du temps de travail proposé soit :

Nombres d'heures hebdomadaires : 32,5/35^{ème}

Nombres d'heures mensuelles : 140.83/151.67

-Décide de modifier la délibération n° 64-2015 portant création d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet qui prévoyait un temps de travail à 30/35^{ème} et de prendre en compte ce nouveau temps de travail

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XXIV) -Recrutement d'une personne en CDD pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour la rentrée scolaire 2019-20, le service périscolaire connaît une augmentation des effectifs d'enfants inscrits à la garderie du matin et du soir ainsi qu'au restaurant scolaire. Aussi, afin de respecter les quotas de personnels imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale), il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter une personne en CDD pour 1 an pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17/35^{ème} (en semaine scolaire) en qualité d'adjoint d'animation.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le recrutement d'une personne en CDD pour 1 an pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17/35^{ème} (en semaine scolaire) en qualité d'adjoint d'animation.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XXV) -Convention de mise à disposition d'une personne du DOMTAC :

Rapporteur Jean-Pierre GUILLOT

Les membres du conseil municipal ayant accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour, il est proposé de remplacer l'agent mis à disposition par le DOMTAC au profit du service périscolaire, Magali AVRIL, pendant sa période de congés du 5 au 12 octobre 2019. Ce remplacement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition pour la période citée précédemment.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le remplacement de l'agent mis à disposition par le DOMTAC au profit du service périscolaire, Magali AVRIL, pendant sa période de congés du 5 au 12 octobre 2019 par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Informations et questions diverses :

- L'accueil des nouveaux habitants du 20 septembre 2019 était un moment très agréable
- Mireille DUVERNOIS fait un retour très positif des événements liés à la journée du patrimoine et aux conscrits de la classe en 9 qui se sont bien déroulés
- Ecole : à la suite de la Loi BLANQUER, 10 affiches en PVC avec devise, drapeaux et paroles de l'hymne national ont été commandées pour affichage dans chaque classe de l'école Bernard CLAVEL
- Catherine LAVET informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée avec 212 enfants inscrits
- Monsieur le Maire fait part du mot des enfants de l'école reçu ce jour qui indiquent avoir nettoyé les jeux à bascule en face de l'école et qu'un remerciement à leur attention est prévu.

Prochaines dates des Conseils Municipaux les lundis à 20H30 :

- 21 octobre 2019
- 16 décembre 2019

Dates diverses :

- 25 septembre CCAS

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT